**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

# RÈGLEMENT MRC-758

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2015.

## GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 375 982 $ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond des subventions au montant de 88 550 $ du gouvernement du Québec, de 22 000 $ du ministère de la Culture et des Communications pour l'Entente de développement culturel en revenus autonomes, de 20 000 $ maximum du ministère de la Sécurité publique pour le schéma incendie, de 13 500 $ du ministère Finances et Économie pour le transport collectif et de 28 000 $ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; le tout applicable aux dépenses d'administration générale;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de la vente de billets du transport collectif de 6 500 $ et de 7 500 $ provenant de revenus divers :

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 100 713 $ représentant le coût des dépenses courantes de la bâtisse attribués aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal*, et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de loyer du locataire du sous-sol de 9 360$ et de 25 398 $ provenant du locataire de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 32 940 $ représentant la rémunération des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 16 470 $ représentant l'allocation de dépenses des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 3 521 $ représentant les bénéfices marginaux des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les critères de répartition des coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. c. R-9.3);

## RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2015 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que le prévoit l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à la bâtisse d'après la richesse foncière uniformisée 2015 des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soit les

secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU qu'il est convenu que les rémunérations, les allocations de dépenses, les bénéfices marginaux ainsi que tous les coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-758** statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes, requis des municipalités de la MRC de Drummond une quote-part de 1 119 332 $ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale; une somme de 42 300 $ répartie également entre chaque municipalité et une somme de 1 077 032 $ répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 et suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est, par les présentes, prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

**Comités de la MRC**

| | | |
|---|---|---|
| Comité Aménagement | : | 12 réunions pour 6 membres |
| Commission d'aménagement | : | 6 réunions pour 3 membres |
| Comité Bâtisse | : | 1 réunion pour 3 membres |
| Comité consultatif agricole | : | 12 réunions pour 3 membres |
| Comité Culturel | : | 7 réunions pour 3 membres |
| Comité Directeur Forêt Drummond | : | 0 réunion pour 3 membres |
| Comité Multiressources Forêt Drummond | : | 0 réunion pour 1 membre |
| Comité Suivi Écocentre | : | 4 réunions pour 2 membres |
| Comité Suivi Entente dével. culturel | : | 2 réunions pour 1 membre |
| Comité d'Évaluation | : | 4 réunions pour 3 membres |
| Comité Gestion des matières résiduelles | : | 10 réunions pour 6 membres |
| Comité Pacte rural (Fonds ruralité) | : | 2 réunions pour 4 membres |
| Comité Personnel | : | 4 réunions pour 4 membres |
| Comité Sécurité incendie (MRC) | : | 3 réunions pour 5 membres |
| Comité Sécurité publique (MRC) | : | 8 réunions pour 7 membres |
| Comité Transport collectif | : | 1 réunion pour 3 membres |
| SDED (CLD Drummond) | : | 10 réunions pour 2 membres |
| Bureau des délégués (ext.) | : | 4 réunions pour 3 membres |

3) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les subventions ci-haut décrites et par une appropriation du surplus 2013 de 64 600 $ de l'administration générale et un montant de 6 000 $ provenant du compte bancaire de la Forêt Drummond de la MRC de Drummond;

4) Il sera de plus et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, une quote-part suffisante pour produire un revenu minimum de 65 955 $ représentant les coûts reliés à la bâtisse et répartis au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015; le tout suivant les tableaux no 1 et no 3 lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

5) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir la rémunération de son maire et/ou représentant à raison de 166,36 $ par séance, le tout suivant le tableau no 4, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

6) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir l'allocation de dépenses de son maire et/ou représentant à raison de 83,18 $ par séance, le tout tel qu'indiqué au tableau no 4 ci-annexé;

7) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir les bénéfices marginaux de son maire et/ou représentant, le tout suivant le tableau no 4 ci-annexé;

8) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités de la MRC participantes au régime de retraite d'élus municipaux les sommes suffisantes pour couvrir tous les coûts reliés à tel régime. Ces derniers montants seront retenus et requis mensuellement de qui de droit;

9) Toute somme, comprenant la rémunération, l'allocation de dépenses et les bénéfices marginaux, ainsi que l'allocation de dépenses inadmissible en vertu de la *Loi sur les traitements des élus municipaux (*L.R.Q. c. T-11.001) sera remboursée aux municipalités dont le maire ou son représentant aura été absent à l'une ou l'autre des séances de la MRC de Drummond;

10) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci-haut mentionnés de l'administration générale, de la bâtisse, des rémunérations, des allocations de dépenses et des bénéfices marginaux ci-haut mentionnés, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2015, tel que stipulé aux tableaux no 2, 3 et 4;

11) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1 %) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Alexandre Cusson*
Alexandre Cusson
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : **14 janvier 2015**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10941/01/15**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **14 janvier 2015**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 janvier 2015

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière